

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 51/2020**

Date convocation	: 07.10.2020
Nombre de conseillers	: 11
En exercice	: 10

Présents	: 6
Votants	: 9

L'an deux mille vingt, le neuf octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Présents : Madame : Anne-Laurence FRULLINI.

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1^{er} Adjoint - Olivier JURADO 2^{ème} Adjoint - Jean-Pierre PLANCADE - Bernard VIÉ.

Procurations : Marie-France LOISEL à Omar AÏT MOUH - Aude SALVAT-LÔ à Olivier JURADO - Sylvie THUBIERES à Cédric LEMOINE.

Absent excusé : Michel COURTESOLE.

Secrétaire de séance : Bernard VIÉ.

Objet : Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Laurabuc

Vu l'article L.124-1 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 28 février 2005 par laquelle le conseil municipal a approuvé la carte communale,

Vu la délibération N°21/2020 du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Considérant les périmètres de la zone U, centre bourg de la Carte Communale prévoyant la réalisation d'une réflexion globale de l'aménagement du centre bourg,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière en vue de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement qui ont pour objets de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de mettre en œuvre un projet urbain, une politique local de l'habitat et la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti,

Considérant que l'instauration du Droit de Préemption Urbain permettra à la collectivité de poursuivre et renforcer les actions ainsi que les opérations d'aménagement qu'elle aura programmé notamment pour aboutir à une offre diversifiée et équilibrée de logements et poursuivre le développement des équipements publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide d'instaurer le droit de préemption urbain sur la zone U, centre bourg selon le plan joint en annexe de la présente délibération.

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux du département conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en

mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à Madame la préfète ;
- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au président du conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.



Laurabuc

□: Zone DPU

PRÉFECTURE DE L'AUDE

14 OCT. 2020

BCLI



